

Règlement des accueils périscolaires de la commune d'Aigueperse

Responsable des accueils : Fabio PACCAMICCIO

periscolaire@aigueperse.fr

04.73.63.39.98

06.70.08.34.31

ECOLE MATERNELLE :	ECOLE ELEMENTAIRE
7h00 à 8h20 garderie	7h00 à 8h20 garderie
8h20 à 11h30 temps scolaire	8h20 à 11h30 temps scolaire
11h30 à 13h45 repas pause méridienne	11h30 à 13h45 repas pause méridienne
13h45 à 16h00 temps scolaire	13h45 à 16h00 temps scolaire
16h00 à 16h30 garderie gratuite	16h00 à 16h30 garderie gratuite
16h30 à 18h30 garderie	16h30 à 17h15 études
	17h15 à 18h30 garderie

POUR TOUS LES ACCUEILS PERISCOLAIRES

Article 1 : tout enfant inscrit dans une école doit compléter un dossier d'inscription. Tout changement en cours d'année doit être signalé. La Mairie se réserve le droit de vérifier les renseignements donnés.

Article 2 : Les accueils sont réservés aux enfants dont les deux parents travaillent (sauf études). Fournir un certificat de travail récent pour les deux parents. Les enfants scolarisés en classe ULIS bénéficient d'un régime particulier (se rapprocher de la mairie pour toute demande).

Article 3 : Afin que tous les accueils restent un moment éducatif et pour être les plus disponibles auprès des enfants, les équipes d'encadrement des enfants maternelle et d'élémentaire feront de ce temps un moment convivial. De ce fait, il est demandé à chaque enfant d'observer un comportement raisonnable vis-à-vis de ses camarades et des personnes qui les encadrent. Les enfants doivent être polis et respecter les consignes qui leur sont données.

Dans le cas contraire des sanctions seront prises :

1- Le responsable de l'accueil périscolaire en informera les parents sous forme d'un 1er avertissement et sollicitera les parents pour un entretien.

2- Si les problèmes persistent, les parents recevront un 2ème avertissement, notifiant les modalités de la sanction de leur enfant (exclusion temporaire ou définitive).

3- Toute exclusion excédant une semaine, voire définitive, sera soumise à une commission composée d'élus, du responsable périscolaire, des représentants des parents d'élèves.

Il est interdit aux enfants d'avoir sur eux tout objet dangereux tel que couteaux ou instruments pouvant blesser (allumettes, briquets...). L'accueil périscolaire se décharge de toute responsabilité concernant la perte d'objet.

L'accueil périscolaire fera tout son possible quant à la perte de vêtements qui doivent être marqués impérativement au nom de l'enfant.

Article 4- Les tarifs des accueils périscolaires sont ceux en vigueur votés par le conseil municipal. Ils dépendent de la commune de résidence.

Restauration scolaire : majoration en cas de non-respect des conditions et modalités d'inscriptions.

Accueil soir : Majoration dès le second retard constaté.

Article 5- L'équipe d'encadrement est composée d'une part, d'un directeur (BPJEPS), d'animateurs (BAFA) et d'autre part, d'agents territoriaux de la Commune d'Aigueperse.

Article 6- En cas de maladie ou d'incidents, les parents seront prévenus pour décider d'une conduite à tenir. Le cas échéant, les parents seront tenus de venir chercher leur enfant. Le responsable se réserve le droit de faire appel au médecin familial mentionné sur la fiche d'inscription. En cas d'urgence médicale, il sera fait appel en priorité aux services d'urgences.

Article 7- Clause d'exclusion

L'organisateur, sur l'avis de la commission communale, peut exclure un enfant pour une durée maximale qui pourrait s'étendre à une année scolaire, pour les raisons suivantes :

- Non-respect du règlement.
- Manque de respect flagrant et à répétition envers autrui.
- Dégradation volontaire du mobilier et du matériel mis à disposition pour l'exercice de cet accueil.

ACCUEILS PERISCOLAIRES MATIN ET SOIR

Article 1- Les enfants doivent obligatoirement être accompagnés jusqu'à l'intérieur de la salle d'accueil et confiés à l'animateur qui inscrira l'enfant.

Article 2- Tout enfant de maternelle encore présent à l'école à 16h10, sera automatiquement pris en charge par les personnels communaux de l'accueil périscolaire. Les parents devront venir chercher leur enfant à la salle polyvalente.

Article 3- Pour bénéficier de l'accueil du soir les élèves d'élémentaire doivent signaler leur présence le matin auprès de son instituteur (trice). Tout départ doit être signalé aux animateurs.

Article 4- L'accueil du soir des élémentaires se déroulera en 3 temps :

- De 16h à 16h30 les enfants seront en garderie (gratuite les parents ou la personne habilitée à récupérer l'enfant peuvent venir le chercher)
-
- De 16h30 à 17h15 les enfants seront en études surveillées (les parents ou la personne habilitée à récupérer l'enfant ne **pourront pas** venir les chercher afin de ne pas déranger le moment des devoirs et les enfants partant seuls ne pourront partir qu'après la fin du temps d'études).
-
- De 17h15 à 18h30 les enfants seront en garderie (les parents ou la personne habilitée à récupérer l'enfant peuvent venir le chercher) et une participation financière (selon tarif en vigueur voir délibération) sera facturée aux parents.

Article 5- L'accueil de soir des maternelles se déroulera :

De 16h00 à 16h30 garderie gratuite

De 16h30 à 18h30 garderie et une participation financière (selon tarif en vigueur voir délibération) sera facturée aux parents.

ACCUEILS PERISCOLAIRES PAUSE MERIDIENNE

Article 1- Modalités d'inscription et de facturation :

Les inscriptions sont annuelles et se feront selon l'une des modalités suivantes pour les enfants dont les deux parents travaillent.

Les parents sont tenus d'avertir le directeur de l'accueil en cas d'absence. Tous les jours où l'enfant est inscrit seront facturés, sauf sur présentation d'un certificat médical ou absence de l'enfant à l'école.

En cas de non-respect de ces conditions et des modalités d'inscription, un courrier vous sera envoyé afin de régulariser votre situation. **Si cette régularisation n'est pas effectuée avant la facturation les repas pris seront majorés (tarif en vigueur dans la délibération).**

JOURS FIXES

Ces jours devront obligatoirement être respectés.

VARIABLES

Pour les enfants dont les deux parents travaillent, et dont au moins un des 2 parents travaille selon un planning variable.

Les parents devront informer l'accueil périscolaire de leur planning mensuel : **le planning des repas pris par vos enfants devra impérativement être remis au service périscolaire une semaine avant le début de chaque mois.** Un accord vous sera adressé en retour.

Une fiche type de planning vous sera transmise : elle devra obligatoirement être signée pour être prise en compte.

Vous pourrez aussi transmettre votre planning de façon claire, et dans les délais indiqués ci-dessus, par mail à l'adresse suivante : periscolaire@aigueperse.fr .

CAS DE FORCE MAJEURE

Dans les cas suivants, votre enfant sera accueilli à la cantine :

- Accident de l'un des parents ou des frères et sœurs
- Hospitalisation de l'un des parents ou des frères et sœurs
- Décès dans la famille proche
- Travail par intérim des parents

Un justificatif sera à fournir dans les plus brefs délais.

Article 2- Le déjeuner est pris dans la salle polyvalente, spécialement aménagée pour recevoir les enfants de 3 à 12 ans (petites tables pour les enfants de maternelles).

Afin de faire du repas un moment éducatif, les personnels communaux veillent à ce que les enfants goûtent de tout mais sans jamais les forcer à finir leur assiette. Le repas doit être éducatif et convivial. Il est fourni par un traiteur agréé.

Article 3- Si l'enfant doit partir après le repas, les parents doivent impérativement le signaler au responsable de l'accueil périscolaire.

Article 4- La facturation est mensuelle, pour les parents se retrouvant en difficulté financière, se rapprocher de la mairie, ou une commission étudiera votre situation sur présentation des justificatifs.

Article 5- Les enfants ne prenant pas leur repas à la cantine, mais souhaitant revenir à 13h devront se signaler à la personne adulte qui se trouvera au portail de 12h55 à 13h05. Une participation financière (selon tarif en vigueur voir délibération) sera facturée aux parents. Et le dossier périscolaire devra comme pour les autres accueils, être à jour.

Article 6- les études ont pour objectif un accueil encadré des enfants mais il ne s'agit pas d'une étude dirigée ni de cours individuels ou d'actions de soutien scolaire. Ces études sont, de plus, distinctes de l'aide pédagogique organisée par l'Education Nationale au sein de l'école.

Article 7 – Les enfants peuvent solliciter l'encadrant pour des conseils ou des corrections. Toutefois, eu égard à la nature des études surveillées et au nombre d'enfants, les personnes qui en assument la charge ne sont pas tenues à des obligations de résultats. Cela implique que les parents doivent s'assurer de la bonne exécution du travail donné par l'enseignant de leur enfant sans que la responsabilité des encadrants des études puisse être mise en cause. Les études doivent se dérouler dans le calme et le respect des encadrants.

Article 8 – Les parents qui souhaitent que leur enfant quitte seul les études surveillées, devront préalablement remettre une autorisation écrite de sortie, qui décharge de toute responsabilité la Commune et les encadrants. Il est rappelé aux parents que les enfants venant en vélo ne pourront repartir seuls à la fin de l'étude, si le vélo n'est pas équipé de lumière (ceci du mois d'octobre au mois de mars) et si l'enfant n'a pas d'équipement de sécurité (casque,...). Si cela devait se produire le vélo resterait à l'école, la municipalité et l'école se décharge de toutes responsabilités en cas de vol.